



En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Recensement de la population 2025 - rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian VIGNES, Adjoint qui présente le dossier.

La commune fera l'objet d'une campagne de recensement en 2025. Dans ce cadre, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise les enquêtes de recensement.

Le rôle dévolu à la commune nécessite :

- La mise en place d'une équipe communale d'encadrement
- Le recrutement de 10 agents recenseurs (1 agent par district ou partie de commune)

Il est précisé que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 et sera précédé de deux séances de formation prévues début janvier 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM532024-DE



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **De designer un coordonnateur d'enquête : Mme BERSLA Stéphanie aidée par une équipe de coordination (M. SIBEL, Mme PONTICO, Mme COURREGES, fonctionnaires). Les agents bénéficieront d'une décharge partielle de fonction et garderont leur rémunération habituelle.**
- **De créer 10 postes d'agents recenseurs (emplois temporaires à temps non complet) afin d'assurer les opérations du recensement 2025, les agents recenseurs seront recrutés pour la période allant du 06 janvier 2025 au 15 février 2025 et seront rémunérés à raison de :**
 - **1.22€ brut par bulletin individuel rempli**
 - **0.64€ brut par feuille de logement remplie**
 - **0.64€ brut par bulletin étudiant rempli**
 - **0.64€ brut par feuille immeuble collectif remplie**
 - **6.16€ brut par bordereau district rempli**
 - **25€ brut pour chaque séance de formation**
 - **120€ brut pour la tournée de repérage**
 - **120€ brut pour les frais de déplacement**
- **De charger monsieur le maire,**
 - **D'établir et de signer l'arrêté relatif au coordonnateur d'enquête,**
 - **De procéder au recrutement des agents recenseurs, d'établir et de signer les documents correspondants.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CATLP - Compétence facultative : Centre de Conférence****Auditorium de Lourdes**

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 27 juin 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes Pyrénées :

- Le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs
- Le tourisme d'agrément qui emporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- Le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnels.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de centre de conférences/auditorium de Lourdes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *d'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes ».*
- *d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM552024-DE

En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

DCM n°55 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024**Etaient présents :** M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations :** Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance :** Mme FRANCONIE**Date de convocation :** 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations :** 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Budget Photovoltaïque : Décision Modificative n°1**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Les produits de vente d'électricité et l'état des dépenses engagées permettent d'envisager des ressources pouvant être reversées au budget principal.

Sur la section de fonctionnement,

En recettes :

- 5 000€ supplémentaires peuvent être inscrits au chapitre 70, article 701 « vente de produits finis et intermédiaires »

En dépenses :

- 8 000€ peuvent être repris au chapitre 011, article 61523 « entretien et réparation de réseaux »
- 15 000€ peuvent être repris au chapitre 67, article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »
- 28 000€ supplémentaires peuvent ainsi être inscrits au chapitre 67, article 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »

Sur la section d'investissement,

En dépenses :

- 1 800€ sont affectés au chapitre 20, article 2031 « frais d'études » pour l'étude de renouvellement des onduleurs
- 1 800€ peuvent être repris au chapitre 21, article 2154 « matériel industriel »

La commission Finances du 17 septembre 2024 a proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-872 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	15 000.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^r de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000.00 €	28 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154 : Matériel industriel	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'appliquer au budget Photovoltaïque les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM552024-DE



[Signature]





En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Budget Commerces Locaux : Décision Modificative n°2**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Une recette d'investissement non prévue permet d'envisager des ajustements budgétaires.

Sur la section d'investissement

En recettes :

- L'article R1316, « subventions des autres établissements publics locaux », peut être porté à la somme de 61 754€ après avoir perçu de la CATLP les subventions en lien avec l'extension du pôle santé et son équipement.
- En contrepartie, le virement depuis la section de fonctionnement au chapitre R021 peut être diminué de 35 000€, porté à la somme de 37 201€.

En dépenses :

- La différence, soit 26 754€ peut être inscrite en augmentation de crédits au chapitre 21, article 2135, notamment pour prévoir des travaux au pôle santé en vue de l'installation de nouveaux praticiens.

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 023, le virement vers la section d'investissement peut être diminué de 35 000€, portant son inscription à 37 201€.
- Au chapitre 011, l'article 61521 « entretien et réparation de bâtiments publics » peut être augmenté de 9 000€
- Au chapitre 012, l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité » est augmenté de 3 000€ pour valoriser les travaux de finition qui seront réalisés par les agents dans le local de l'orthophoniste au pôle santé
- Le chapitre 68 « dotation aux amortissements pour dépréciation » est abondé de 18 000€ afin de couvrir le risque de créances irrécouvrables dans le cadre de la liquidation de la boulangerie.

En recettes :

- Au chapitre 70, article 7083 « locations diverses », l'article est diminué de 5000€ notamment pour tenir compte des loyers de la boulangerie qui avaient été budgétisés en 2024 et qui ne seront pas titrés.

La commission Finances du 17 septembre 2024 a proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8317 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestas de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	30 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 754.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 754.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	26 754.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 754.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 754.00 €	35 000.00 €	61 754.00 €
Total Général		21 754.00 €		21 754.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'appliquer au budget Commerces Locaux les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS




Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM562024-DE





En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : FINANCES : Budget Commune : Décision Modificative n°2

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative portant sur la section d'investissement.

En recettes :

- Le FCTVA perçu est inférieur au montant budgétisé. Il convient de reprendre 23 616,86€ à l'article 10222.
- L'enveloppe des subventions perçues des partenaires peut être augmentée de 113 038,77 au chapitre 13. Il s'agit notamment d'inscrire les subventions sollicitées pour les travaux énergétiques de l'école, ce programme n'étant pas initialement prévu (+197 000€) ; la DETR sollicitée pour l'éclairage du foot et l'aide de la fédération (+25 000€) ; et l'aide versée par le SDE pour l'étude des capacités géothermiques de Jouanolou (+19 252,10€). En revanches, les subventions sollicitées pour la vidéoprotection 2024 ne seront pas perçues (-40 000€), l'aide attribuée pour la renaturation de l'école est inférieure de 1 213,33€ et le programme Viscaro étant reconsidéré au vu de l'estimation des travaux, l'aide cumulée Etat et Région de 87 000€ ne sera pas notifiée.
- Le recours à l'emprunt, chapitre 16, envisagé à 255 000€ est porté à 300 000€ (+45 000). Un prêt dit Intracting est en effet mobilisable pour les travaux de l'école, avec des conditions très favorables (différé de 2 ans, taux autour de 2% et échéance égale aux économies générées par les travaux).

En dépenses :

- **L'opération 11 "Bâtiments"** est portée à la somme de 542 574.81€ (+182 600.81€), notamment afin de prévoir 300 000€ de travaux de rénovation énergétique à l'école, et des réductions de crédits tenant compte des économies réalisées sur les travaux déjà engagés et du programme d'agencement de la mairie revu à la baisse (maintien de la réalisation du SAS et sur la maison Viscaro uniquement rénovation de la toiture).
- **L'opération 12 « voirie »** est portée à 308 600€ (+ 17000€) pour tenir compte des coûts réels des travaux de la rue Victor Hugo et de la réalisation de places de stationnement route de Louey.
- **L'opération 13 « terrain »** est portée à 91 500€ (+39 500€) tenant compte du paiement en 2024 de l'aménagement du parking de la mairie (non engagé dans la comptabilité 2023) et d'économies sur la rénovation de l'éclairage du foot (-6000€) et l'étude d'extension du cimetière (-7000€).
- Les **opérations 14 « matériel », 15 « éclairage public », 17 « enfouissement des lignes » et 21 « restauration »** sont diminuées respectivement de 2580€, 5 500€, 3878,90€ et 5000€ pour tenir compte des économies réalisées sur les dépenses réelles par rapport aux prévisions.

- Enfin, en l'absence de FIPD en 2024, l'opération 22 « équipement urbain » est diminuée de 87 000€ pour repousser à 2025 la troisième tranche de déploiement de la vidéoprotection.

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 68, article 6817, 6 000€ supplémentaires sont à inscrire pour couvrir les risques sur les créances douteuses.

En recettes :

- Au chapitre 013, l'article 6419 "Atténuations de charges" est augmenté de 6000€

La commission Finances du 17 septembre 2024 a proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 065-216502351-20240925-DCM572024-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
R-10322-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	23 616,86 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	23 616,86 €	0,00 €
R-13151-11-325 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 252,10 €
R-1321-11-020 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	43 500,00 €	0,00 €
R-1321-11-212 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	1 213,33 €	197 000,00 €
R-1321-13-322 : TERRAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
R-1321-23-518 : EQUIPEMENT URBAIN	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-1322-11-020 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	43 500,00 €	0,00 €
R-1343-13-322 : TERRAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	128 213,33 €	241 252,10 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €
R-1641-212 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	160 000,00 €
D-2031-12-345 : VOIRIE	4 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-13-026 : TERRAIN	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041532-15-753 : ECLAIRAGE PUBLIC	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041532-17-513 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES	3 878,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	9 378,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-11 : BATIMENTS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-11-020 : BATIMENTS	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-11-212 : BATIMENTS	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-11-4226 : BATIMENTS	10 828,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-21-261 : Accueil enfants - restauration	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153-13-322 : TERRAIN	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2153-23 : EQUIPEMENT URBAIN	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-14-501 : MATERIEL	1 800,00 €	11 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21-381 : Accueil enfants - restauration	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-14-020 : MATERIEL	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-14-231 : MATERIEL	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-14-325 : MATERIEL	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-14-501 : MATERIEL	7 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	134 408,20 €	14 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-020 : BATIMENTS	97 770,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-212 : BATIMENTS	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-845 : TERRAIN	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	97 770,99 €	352 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	252 558,09 €	387 700,00 €	266 830,19 €	401 972,10 €
Total Général		141 141,91 €		141 141,91 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'appliquer au budget Commune les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 065-216502351-20240925-DCM572024-DE



Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Fabrice SAYOUS**





En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Souscription d'un prêt dit Intracting auprès de la caisse des dépôts**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école, des économies sont attendues sur les consommations de gaz et d'électricité. Une étude confiée au SDE a permis d'estimer ces économies à 29 000€ par an (près de 70% des consommations actuelles).

Ce projet vertueux est éligible à une avance remboursable Intracting de la caisse des dépôts.

Le principe est de proposer un financement des travaux en établissant les annuités (intérêts et capital) à un montant égal ou inférieur aux économies attendues à l'issue du chantier.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 166.000,00 € et comprenant une ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt	1
Montant	166.000,00 €
Taux d'intérêt annuel fixe	Maximum 2,5 %
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Pénalité de dédit	Néant
TEG	Maximum 2,5 %
Durée de la phase de préfinancement	24 mois maximum
Durée d'amortissement	13 ans maximum
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
Conditions de remboursement anticipé	Sans indemnité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM582024-DE



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°59 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM592024-DE

En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : FINANCES : Budget CSM : Décision Modificative n°1

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative portant sur la section de fonctionnement

En dépenses :

- Au chapitre 66, 514 euros sont à inscrire à l'article 6618 "intérêt des autres dettes" suite au remboursement intégral de la ligne de trésorerie au mois de juin 2024 (les frais financiers sont calculés au prorata).
- Au chapitre 011, la prévision des résultats 2024 permet d'envisager la régularisation partielle des loyers et charges non payées sur les exercices antérieurs. 12 000€ supplémentaires sont donc crédités à l'article 6132 "location immobilière", correspondant à 50% de la somme inscrite en 2023 et non honorée.

En recettes :

- 12 514 euros peuvent être inscrits à l'article 747888 au chapitre 74 "dotation et participations", la réalisation étant d'ores et déjà supérieure au budget prévisionnel.

La commission Finances du 17 septembre 2024 a proposé les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-414 : Locations immobilières	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-414 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	514.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	514.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74888-414 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 514.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 514.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 514.00 €	0.00 €	12 514.00 €
Total Général		12 514.00 €		12 514.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'appliquer au budget Centre de Santé les modifications telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM602024-DE



En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

DCM n°60 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention au Fonds vert – exercice 2024 pour l'opération « Rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de Juillan (école maternelle – école primaire – restaurant scolaire et centre de loisirs ALAE) – phase 1**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique.

Il permet ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

Dans ce cadre, le dossier déposé par délibération n° 48 du 22 septembre 2023 qui portait essentiellement sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire doit être modifié.

Au titre du Fonds Vert 2024, il vous est proposé de solliciter un financement à hauteur de 140 000 € pour l'opération « RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE JUILLAN (ECOLE MATERNELLE - ECOLE PRIMAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS ALAE) comprenant dans une phase 1 des travaux de chauffage : remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED.

Dans sa phase 2, les travaux liés au photovoltaïque seront réalisés et feront l'objet d'un second financement auprès du Fonds Vert 2025 à hauteur de 170 000 €.

Le montant total de cette opération avec les devis actuels s'élève à 593 731.14 € HT dont 249 598.11 € pour la phase 1 et 344 133.03 € pour la phase 2.

Il est précisé que d'autres financements seront être sollicités auprès de l'Etat, la Région et la CATLP au titre de l'année 2024 et 2025.

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 propose un plan de financement comme suit :

Organisme	Sollicité	Phase 1	%	Phase 2	%
ETAT DSIL					
ETAT DETR	O	57 000,00 €	22,84%		
ETAT FONDS VERT	O	140 000,00 €	56,09%	170 000,00 €	49,40%
Fonds européens					
Conseil Régional	O			50 000,00 €	14.53%
Conseil Départemental					
Autres : CATLP	O			32 000,00 €	9.30%
Autofinancement		52 598,11 €	21,07%	92 133.03 €	26.77%
TOTAL		249 598,11 €	100,00%	344 133,03 €	100,00%
TOTAL		593 731,14 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 249 598.11 € HT pour l'année 2024**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l'État pour une aide financière d'un montant de 140 000 € dans le cadre du Fonds Vert Phase 1 – Exercice 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM602024-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations :** Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance :** Mme FRANCONIE**Date de convocation :** 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations :** 1^{er} octobre 2024

OBJET : FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2024 pour l'opération « Rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de Juillan (école maternelle – école primaire – restaurant scolaire et centre de loisirs ALAE) – phase 1

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Le Conseil Municipal a validé par délibération n° 51 du 22 septembre 2023 la demande de financement auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2024 relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.

Le projet ayant évolué avec notamment des travaux de chauffage (remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED), il est proposé de modifier la demande de financement auprès de l'ETAT.

Comme pour le dispositif Fonds Vert 2024, la demande de financement porte sur la phase 1 comprenant les travaux cités ci-dessus.

Le montant total de cette opération avec les devis actuels s'élève à 593 731.14 € HT dont 249 598.11 € pour la phase 1 et 344 133.03 € pour la phase 2.

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 propose un plan de financement comme suit :

Organisme	Sollicité	Phase 1	%	Phase 2	%
ETAT DSIL					
ETAT DETR	O	57 000,00 €	22,84%		
ETAT FONDS VERT	O	140 000,00 €	56,09%	170 000,00 €	49,40%
Fonds européens					
Conseil Régional	O			50 000,00 €	14.53%
Conseil Départemental					
Autres : CATLP	O			32 000,00 €	9.30%
Autofinancement		52 598,11 €	21,07%	92 133.03 €	26.77%
TOTAL		249 598,11 €	100,00%	344 133,03 €	100,00%
TOTAL		593 731,14 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 249 598.11 € HT pour l'année 2024**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l'État pour une aide financière d'un montant de 57 000 € dans le cadre de la DETR- Exercice 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM612024-DE



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM622024-DE

En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

DCM n°62 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations :** Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance :** Mme FRANCONIE**Date de convocation :** 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations :** 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre du Fonds d'Aide aux communes 2025 et 2027 pour l'opération de rénovation du groupe scolaire**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Le Conseil Municipal a validé par délibération n° 50 du 22 septembre 2023 la demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.

Le projet ayant évolué avec notamment des travaux de chauffage (remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED), il est proposé de modifier la demande de financement auprès de la CATLP au titre du Fonds d'aides aux communes de 16 000€ au titre du FAC 2025 et en sollicitant par avance le même plafond de 16 000€ au titre du FAC 2027 (N+2).

Le montant total de cette opération avec les devis actuels s'élève à 593 731.14 € HT et se décompose en deux phases :

Phase 1 : travaux de chauffage (remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED) pour 249 598.11 € HT

Phase 2 : travaux liés au photovoltaïque pour 344 133.03 € HT

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 propose un plan de financement comme suit :

Organisme	Sollicité	Subventions	%
ETAT DSIL			
ETAT DETR	O	57 000,00 €	9,60%
ETAT FONDS VERT 2024	O	140 000,00 €	23,58%
ETAT FONDS VERT 2025		170 000,00 €	28,63%
Fonds européens			
Conseil Régional	O	50 000,00 €	8,42%
Conseil Départemental			
Autres : CATLP		32 000,00 €	5,39%
Autofinancement		144 731.14 €	24,38%
TOTAL		593 731,14 €	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver la dépense de ce projet à hauteur de 593 731.14 € HT,**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter la CATLP pour une aide financière d'un montant de 32 000.00 € au titre du FAC 2025 et de 16 000 € au titre de la FAC 2027**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM622024-DE



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°63 /2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM632024-DE



En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM FONG-KIWOK, PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, M. FONG-KIWOK à M. VILLACRES, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : FINANCES : Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune de Juillan (école maternelle – école primaire – restaurant scolaire et centre de loisirs ALAE)

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Le Conseil Municipal a validé par délibération n° 49 du 22 septembre 2023 la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.

Le projet ayant évolué avec notamment des travaux de chauffage (remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED), il est proposé de modifier la demande de financement auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le montant total de cette opération avec les devis actuels s'élève à 593 731.14 € HT et se décompose en deux phases :

Phase 1 : travaux de chauffage (remplacement de chaudière, mise en œuvre de pompe à chaleur et le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED) pour 249 598.11 € HT

Phase 2 : travaux liés au photovoltaïque pour 344 133.03 € HT

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 propose un plan de financement comme suit :

Organisme	Sollicité	Subventions	%
ETAT DSIL			
ETAT DETR	O	57 000,00 €	9,60%
ETAT FONDS VERT 2024	O	140 000,00 €	23,58%
ETAT FONDS VERT 2025		170 000,00 €	28,63%
Fonds européens			
Conseil Régional	O	50 000,00 €	8,42%
Conseil Départemental			
Autres : CATLP		32 000,00 €	5,39%
Autofinancement		144 731.14 €	24,38%
TOTAL		593 731,14 €	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'approuver la dépense de ce projet à hauteur de 593 731.14 € HT ;**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter le Conseil Régional d'Occitanie pour une aide financière d'un montant de 50 000 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM632024-DE



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°64 /2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM642024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention au Fonds d'aides aux communes au titre des reliquats pour la rénovation de la toiture du bâtiment Viscaro et de la construction d'un SAS d'entrée sur la façade Sud de la mairie.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN qui présente ce dossier.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis en place un fonds d'aide aux communes de moins de 5000 habitants. En milieu d'année, les communes éligibles peuvent prétendre à des attributions au titre des reliquats du fonds d'aide.

Le Conseil Municipal a validé le 19 juin 2024 la demande de subvention à hauteur de 10 000 € au titre de ces reliquats pour l'extension de la vidéo protection.

L'Etat a informé la commune qu'il n'y aurait pas de subvention versée au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sollicité à hauteur de 32 332 € pour l'extension de la vidéo protection.

Il vous est proposé ainsi de modifier l'objet de la demande de subvention au titre des reliquats du fonds d'aide aux communes pour l'année 2024 pour les travaux suivants :

- Rénovation/sécurisation de la toiture existante du bâtiment Viscaro pour 42 822.38 € HT
- Construction d'un sas extérieur contre la façade de la mairie existante pour 25 000 € HT

Le plafond de la dépense éligible est fixé à 50 000 € HT avec un taux d'intervention maximum de 20% portant ainsi la subvention au maximum de 10 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *De solliciter le fonds d'aide aux communes au titre des reliquats pour un montant de 10 000 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°65 /2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM652024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Achat du bâtiment Viscaro et rénovation de la toiture du bâtiment Viscaro – construction d'un sas d'entrée sur la façade Sud de la Mairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN qui présente ce dossier.

En 2023, la commune de Juillan a réalisé l'acquisition d'un bien immobilier à proximité de la Mairie au prix de 80 000 € afin de transférer ses services de police avec un accueil, des bureaux et une salle de visionnage vidéo.

Un avant-projet sommaire d'aménagement a été élaboré sur la partie du rez de chaussée du bâtiment afin de permettre aux agents de disposer de locaux adaptés à l'accueil, à la réception et à l'attente des usagers.

En 2024, la commune souhaite engager uniquement des travaux de rénovation/sécurisation de la toiture existante.

Parallèlement à ces travaux, la commune se propose de réaliser un sas extérieur contre la façade de la mairie existante.

Ce SAS aura pour fonction de protéger l'accès PMR amélioré par des portes automatiques et de sécuriser les accès actuels.

Le montant total de cette opération s'élève à :

- Achat du bien : 80 000 €
- Rénovation de la toiture : 42 822.38 € HT
- Construction d'un sas d'entrée : 25 000 € HT

Afin de financer ces travaux y compris l'achat du bâtiment Viscaro, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet de dynamisation des Communes Urbaines.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *De solliciter l'aide maximum du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet de Dynamisation des Communes Urbaines pour un montant de 93 475.38 €*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM662024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et auprès de la Fédération Française de Football pour l'opération – Mise en place de LED pour l'éclairage du terrain de Football Franck Sarraïbayrouse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN qui présente ce dossier.

Après le changement du gazon synthétique en 2022, la commune de JUILLAN projette de remplacer l'éclairage du terrain de football Franck Sarraïbayrouse par la mise en place de LED, permettant ainsi de finaliser la rénovation du stade et de conforter son classement T6.

Le changement des éclairages doit se faire sur les mâts existants permettant d'augmenter la qualité de l'éclairage tout en diminuant significativement les consommations en agissant sur 3 paramètres :

- o La puissance appelée par l'équipement, diminuée de 65% ;
- o L'absence de temps de chauffe qui va économiser à chaque utilisation 30 minutes de consommation ;
- o Le pilotage et la programmation qui permettront de moduler les besoins.

Le montant total de cette opération s'élève à 31 989 € HT.

Cette opération peut être financée au titre de la DETR 2024 pour un montant de 20 000 €.

En parallèle, la Fédération Française de Football ayant déjà apporté une aide financière pour le changement en gazon synthétique du terrain de football peut également être sollicitée.

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 propose un plan de financement comme suit :

Organismes	% sollicité	Subvention sollicitée
DETR 2024	62 %	20 000 €
Fédération Française de Football	15 %	5 000 €
Autofinancement	23 %	6 989 €
TOTAL	100%	31 989 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 31 989 € HT,
- De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,
- De solliciter l'État pour une aide financière d'un montant de 20 000 € au titre de la DETR 2024
- De solliciter la Fédération Française de Football pour un montant de 5 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°67 /2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM672024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention 2024 « Amendes de Police »**

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle la possibilité de solliciter une aide dans le cadre des amendes police auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'année 2024.

Cette subvention est versée pour la réalisation de travaux d'investissements effectués dans la commune visant à améliorer la sécurité routière et l'aménagement de la voirie communale. La commune a dépensé au titre de l'année 2023 la somme de 117 707,42 € HT pour :

- la réalisation d'un parking communal de 40 places de stationnement aux abords de la mairie pour un montant total de 98 670.20 € HT
- la mise en place d'un garde-corps en bordure de route pour 5 852.82 € HT
- la création d'un mur de soutènement rue des Pyrénées pour 8 365.00 € H et d'un ralentisseur au niveau de la rue de la Fontaine pour un montant total de 4 819.50 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des Amendes de police 2024 pour les opérations susvisées, totalisant la somme de 117 707,42 € HT.

La commission finances réunie le 17 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une subvention au titre des « Amendes de Police 2024 » tel que présenté ci-dessus ;*
- *De solliciter Monsieur le Président du CD65 pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°68 /2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM682024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à projet AVELO 3 en vue de définir une stratégie de mobilités douces à l'échelle de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN qui présente ce dossier.

La commune de JUILLAN souhaite développer les mobilités douces à l'échelle du territoire communal.

L'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO 3 accompagne financièrement les collectivités territoriales qui souhaite s'inscrire dans un schéma vélo.

L'appel à projet AVELO 3 propose d'apporter une aide financière selon 4 axes :

- 1 - la construction d'une politique cyclable via le financement d'études,
- 2 - le soutien à l'expérimentation des services vélos par le prêt et la location de vélos
- 3 - l'aide à l'animation et la promotion des politiques cyclables (campagne de communication, organisation d'évènements, ...).
- 4 - le financement de l'ingénierie territoriale par le recrutement d'un chargé de mission non titulaire

C'est sur les 3 premiers axes qu'il est proposé de solliciter ce dispositif.

Le montant de l'opération est évalué à 40 000 € HT. L'ADEME finance à hauteur de 50% du projet HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *De solliciter l'ADEME pour une aide financière d'un montant de 20 000 € dans le cadre du de l'appel à projets AVELO 3,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM692024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°69 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur Budget Primitif 2024**

M. le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN qui présente le dossier.

Mme PERUZZA-LAUZIN informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Tarbes (SGC) a présenté un état de pièces irrécouvrables.

Il s'agit quasi exclusivement de dettes d'eau/assainissement avec des poursuites infructueuses, ou de reliquats de faibles montants que le SGC ne peut poursuivre.

Cet état est établi après la mise en place de toutes les procédures par le trésorier qui n'ont pas abouties.

Le budget principal M57 est concerné pour un recouvrement de 2 191.81 €

La commission Finances du 17 septembre 2024 propose au Conseil municipal de mettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour un montant de **2 191.81 €** qui sera réglé au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ***D'approuver la mise en non-valeur des pièces irrécouvrables de l'état présenté par la trésorerie concernant un montant de 2 191.81 € qui sera réglé au compte 6541 du budget principal M57***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités afférentes à cette décision.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°70 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01/10/2024



ID : 065-216502351-20240925-DCM702024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : FINANCES : Régie municipale en vue de l'encaissement des amendes de police – demande de suppression**

M. le Maire présente le dossier.

Par arrêté préfectoral 2010048-01, il a été institué auprès de la police municipale de la commune de Juillan, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Le seul régisseur désigné par arrêté préfectoral 20100048-02 a quitté la collectivité le 1^{er} juin 2023. Aucun agent n'a été désigné en remplacement.

Par ailleurs, le développement des paiements dématérialisés rend cette régie inutile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *De donner mandat au Maire pour demander à Monsieur le Préfet la suppression de la régie de recette telle que visée ci-dessous*
- *De l'autoriser à engager toutes les démarches en lien avec cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM712024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°71 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : PERSONNEL : Modalités de mise en œuvre du temps partiel**

M. le Maire donne la parole à M. CASTETS qui présente le dossier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.612-12 à L. 612-14

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'organiser le temps partiel au sein de la collectivité comme suit.

ARTICLE 1 :

Monsieur CASTETS rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur CASTETS propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par demande de l'intéressé, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 065-216502351-20240925-DCM712024-DE

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°72 /2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM722024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : PERSONNEL : Création de postes**

M. le Maire donne la parole à M. CASTETS qui présente le dossier.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS qui présente le dossier :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

➤ Dans le but de stagiairiser un agent du service de restauration, il convient de créer l'emploi suivant :

- Adjoint technique à temps non complet 30.34/35eme, à compter du 01/10/2024

➤ Considérant qu'il convient de créer les emplois suivants pour les avancements de grade et promotion interne à venir :

- Rédacteur à temps complet 35/35eme, à compter du 01/10/2024
- Technicien à temps complet 35/35eme, à compter du 01/10/2024
- Technicien à temps complet 35/35eme, à compter du 01/10/2024
- Adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet 33.58/35eme, à compter du 01/10/2024

La commission du personnel réunie le jeudi 05 septembre 2024 a émis un avis favorable à ces actions.

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **De créer un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet à 30.34/35eme, à compter du 01 octobre 2024**
- **De créer un poste de Rédacteur à temps complet 35/35eme, à compter du 01 octobre 2024**
- **De créer deux postes de Technicien à temps complet 35/35eme, à compter du 01 octobre 2024**
- **De créer un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet 33.58/35eme, à compter du 01 octobre 2024**
- **D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.**

DIT:

- **Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits au budget primitif 2025.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 065-216502351-20240925-DCM722024-DE

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM732024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°73 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations :** Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance :** Mme FRANCONIE**Date de convocation :** 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations :** 1^{er} octobre 2024**OBJET : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/10/2024 comme suit :



ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/10/2024

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quantité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Attache territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Vacant	35 H	
administratif	Rédacteur territorial	B	Redacteur	2	1	1	Activité vacant	35 H	creation au 01/10/2024
administratif	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	10	8	2	Activité vacant	35 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité	28 H	
			Adjoint adminisratif	1	1	0	Activite	28 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	1	1	Dis ponibilité vacant	17,5 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H	
l'ensemble des grades				1	0	1	Vacant	35 H	
SERVICE TECHNIQUE									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Technicien	B	Technicien	1	0	1	vacant	35 H	creation au 01/10/2024
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maîtrise principal	2	1	1	Activite vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activite	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activite	35 H	
			Adjoint technique principal 2eme classe	1	1	0	Dis ponibilité	35 H	
			Adjoint technique	7	7	0	Activite	35 H	
SERVICE POLICE									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champetre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
SERVICE CANTINE									
Responsable cantine scolaire	Technicien	B	Technicien	1	0	1	Vacant	35 H	creation au 01/10/2024
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
				Adjoint technique principal 1ere classe	1	1	0	Activité	35 H
				Adjoint technique	3	2	1	Activite	35 H
				Adjoint technique	1	1	0	Activite	30,34 H
				creation au 01/10/2024					
SERVICE ECOLE / ENTRETIEN									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	1	1	0	Activite	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1ere classe	1	0	1	Vacant	33,58 H	creation au 01/10/2024
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	Activité Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activite	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activite	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activite	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activite	18 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	6,66 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	3	1	Activite vacant	29 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	Activité	29 H	
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL									
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activite	35 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activite vacant	32 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	28 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Activite	25 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activite	24 H	
TOTAL :				75	54	21			

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 065-216502351-20240925-DCM732024-DE



- **d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**
- **d'inscrire au budget principal (ou annexe) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

Revenir
à l'original

ID : 065-216502351-20240925-DCM732024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JULLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM742024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : PERSONNEL : CDG 65 – Convention d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique**

M. le Maire donne la parole à M. CASTETS qui présente le dossier.

Le Conseil Municipal est informé que toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique. Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Pour élaborer son document unique, la commune peut bénéficier de l'accompagnement du Centre de Gestion, à titre gracieux.

Cet accompagnement porte notamment sur :

- Une présentation de la méthodologie d'évaluation
- La mise à disposition d'un outil conçu et développé par le pôle santé sécurité et conditions de travail
- Des conseils sur l'organisation à mettre en place par la collectivité pour réaliser ou mettre à jour le DU
- Un planning des réunions et un échéancier de travail
- Une intervention à 2 phases clés d'avancement
- La mise à disposition de documents, une aide et des conseils techniques
- Un suivi pour la mise jour du document unique sur un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *De conventionner avec le CDG pour bénéficier de son accompagnement pour l'élaboration du Document Unique*
- *De donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM752024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°75 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : URBANISME : Avenant convention « Centre-ville et Multi-site »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Par convention n° 0882HP2023 signée le 30 mars 2023, le commune et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont confié à l'Etablissement Public Foncier Occitanie une mission d'acquisition foncière sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF, OAP Crampans en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30 % de logement à vocation sociale.

En février 2024, un premier avenant a permis d'intégrer au périmètre de la convention 2 secteurs supplémentaires :

- Le secteur « PUNTOUS » d'environ 2,5 Ha pour la construction d'une quarantaine de pavillons en locatif social,
- La parcelle AC 8 d'environ 5 370 m2 voisine du secteur des délaissés SNCF. Cette acquisition permettrait d'accroître le nombre de logements sociaux.

L'engagement financier prévisionnel avait été ajusté à hauteur de 1 700 00 €.

Une nouvelle emprise foncière au nord du secteur dit « centre-ancien » sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter a été identifiée.

Cette emprise étant hors périmètre actuel de la convention, il convient donc de signer un avenant intégrant ce secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Centre-ville et Multi-site »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- *D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Centre-ville et Multi-site »*
- *De donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM762024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : URBANISME-ENVIRONNEMENT : Dénomination de la voie du lotissement « Villas du Sommet »**

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de maisons individuelles, lotissement « Villas du sommet », sur l'OAP n°26, dite de LAGNET, il convient de nommer la voie interne, prise sur le chemin de Lagnet, afin de numérotter les lots.

Après concertation avec le propriétaire du lotissement, il est proposé aux membres de l'assemblée de dénommer la voie ; rue Simone VEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De dénommer la voie qui dessert le lotissement « Villas du sommet » Rue Simone Veil***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM772024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date de publication des délibérations : 1^{er} octobre 2024

OBJET : URBANISME : Rétrocession de la parcelle AI 163, rue Clairval

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

La parcelle AI 163, qui constitue un chemin privé, a par erreur été transférée dans le patrimoine communal. N'ayant pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal, et son accès n'étant pas ouvert au public, elle demeure dans le domaine privé communal.

Les riverains concernés par cet accès se sont manifestés pour demander la régularisation de la situation par la rétrocession de ladite parcelle à titre gracieux.

Le service des domaines est saisi de cette demande.

Cette parcelle a été transférée par erreur, et ne constitue par ailleurs pas une voie à usage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De céder à titre gracieux la parcelle AI 163, d'une contenance de 138m², à Mme BOBINEAUD Elizabeth épouse SERRAND, Mme CANTARERO Bégonia épouse FERRIS, M. SERRAND Franck***
- ***De procéder à cette cession par le recours à un acte en la forme administrative***
- ***D'autoriser Madame la deuxième adjointe à signer l'acte, étant entendu que Monsieur le Maire sera quant à lui chargé de sa certification.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM782024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°78 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES

Procurations : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS

Secrétaire de séance : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : URBANISME : Proposition d'assiette des coupes de bois – exercice 2025**

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupe réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

Il appartient aux collectivités d'adopter une délibération en se prononçant sur les propositions de coupes pour l'exercice 2025 et d'y indiquer la destination (vente ou délivrance pour affouage) souhaitée des bois.

La proposition de coupe pour l'exercice 2025 concerne la parcelle 2_a d'une surface de 4,56 ha et la parcelle 3_a d'une surface de 3,86 ha pour une surface totale de 8,42 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'approuver l'état d'Assiette de l'année 2025 de la coupe présentée ci-après ;***
- ***De demander à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'assiette telles que présentées ci-après ;***
- ***De préciser la destination de la coupe de bois réglée et non réglée et de son mode de commercialisation ;***

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	surface à parcourir (ha)	Régulée: non réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
2-a	E3		4.56	NON	2016	2025	2025	X			X	
3-a	E3		3.86	NON	2017	2025	2025	X			X	

- ***De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.***
- ***Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°2-a et 3-a.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 065-216502351-20240925-DCM782024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLANEnvoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM792024-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : URBANISME : Biens acquis par l'EPF dans le secteur du PUNTOUS : rétrocession à Promologis**

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

En vertu de la convention signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF), l'EPF s'est porté acquéreur des parcelles situées dans le secteur du PUNTOUS (OAP N°20), l'ensemble foncier étant destiné au développement de logements sociaux.

Les parcelles section AN 103, 104, 220, 221, 222, 223, 224 et 225, désormais propriété de l'EPF, constituent le terrain d'assiette d'un projet de développement de villas groupées et logements collectifs par le bailleur social Promologis. Le permis est sur le point d'être déposé.

Afin de finaliser ce projet et permettre à Promologis d'entrer dans sa phase opérationnelle, la Commune doit autoriser l'EPF à rétrocéder ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'autoriser l'Etablissement Public Foncier à rétrocéder les parcelles AN 103, 104, 220, 221, 222, 223, 224 et 225 à Promologis***
- ***De donner mandat Au Maire, ou en son absence au premier adjoint, pour engager toutes démarches ou signer tout document permettant l'aboutissement des présentes.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 065-216502351-20240925-DCM802024-DE



En exercice	27
Présents	19
Procurations	8
Votants	27

DCM n°80 /2024

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LAFFONT, LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 1^{er} octobre 2024**OBJET : URBANISME : Cession de la parcelle AN 98 à PROMOLOGIS**

M. le Maire donne la parole à M. VILLACRES qui présente le dossier.

Par délibération 47/2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AN 98, d'une contenance de 2 421m², au tarif de 1,50€ le m². Pour rappel, ce terrain est contigu au projet développé par Promologis dans le secteur du PUNTOUS, OAP 20, et permettra d'aménager en fond de parcelles bâtis des jardins et espaces verts.

La délibération prévoyait la cession de la parcelle au profit de PLH Conseil, alors en charge du développement du programme.

Or il convient de prévoir la vente au profit de Promologis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- ***D'accepter la cession de la parcelle AN 98, d'une contenance de 2 421m², au prix de 1,50€/m², au profit de Promologis***
- ***De désigner Me Nicolas DUPOUY comme notaire en charge d'établir l'acte de vente***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°81/2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 065-216502351-20240925-DCM812024-DE



En exercice	27
Présents	18
Procurations	9
Votants	27

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, M. VIGNES, M. CISTAC, M. HABBADI, Mme ABADIE, FRANCONIE, M. SIMON, Mmes HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, CASSAIGNE, DUBIÉ, FONG-KIWOK, Mmes LORENTE, M. CARON

Absents : Mmes CASSAN, LANUSSE, MANZI, MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, HARAMBAT, LAFFONT, MM PIQUES, PEREIRA NEVES**Procurations** : Mme LANUSSE à M. VIGNES, Mme CASSAN à M. CAYROLLE, Mme GONZALEZ GOMEZ à Mme PERUZZA, Mme MANZI à M. CISTAC, M. PIQUES à M. HABBADI, Mme HARAMBAT à Mme DEDIEU, Mme MARCOU à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PEREIRA NEVES à M. CASTETS, Mme LAFFONT à M. CASSAIGNE**Secrétaire de séance** : Mme FRANCONIE**Date de convocation** : 18 septembre 2024**Date de publication des délibérations** : 11 octobre 2024**OBJET : URBANISME : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable**

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le rapport qui s'intitule « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ». Il précise que celui-ci porte sur l'année N-1, donc sur l'exercice 2023.

Vu ledit rapport ;

Vu le code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1411-3 indiquant que l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L. 1411-13 et L.1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur l'adjoint et prend acte.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

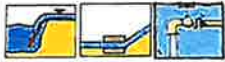
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU

• Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCIZAC-EZ-ANGLES, ASTUGUE, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, TREBONS, VISKER

• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

• Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☐ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☒ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/1/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 814 habitants au 31/12/2023 (9 762 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 665 abonnés au 31/12/2023 (4 664 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
ARCIZAC-EZ-ANGLES					
ASTUGUE					
AVERAN					
AZEREIX					
BARRY					
BENAC					
ESCOUBES-POUTS					
HIBARETTE					
JUILLAN					
LANNE					
LAYRISSE					
LOUCRUP					
LOUEY					
ORINCLES					
PAREAC					
TREBONS					
VISKER					
Total	4 657	4658	7	4 665	+0.02%

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 737 878 m³ pour l'exercice 2023 (750 296 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Captage Juillan	Nappe		130 091	50 852	
Captage Le Louey	Source		620 205	687 026	
Total			750 296	737 878	-1.7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 7 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

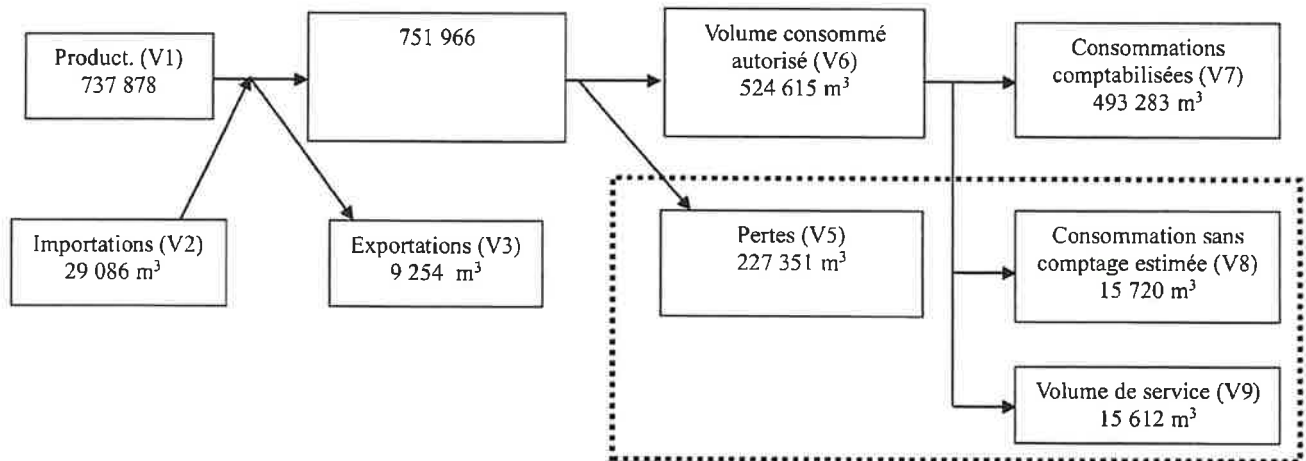


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Syndicat Tarbes Sud	36 615	29 086	
Total	36 615	29 086	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a ____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage Juillan	121 321	45 108	-62.8%	100
Captage Le Louey	620 205	687 026	+10.8%	100
Total du volume produit (V1)	741 526	732 134	-1.3%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	36 615 m3	29 086 m3	- 20.6%	—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	522 704	471 430	-9.8%
Abonnés non domestiques	6 800	10 891	+ 60.2%
Total vendu aux abonnés (V7)	529 504	482 321	-8.9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	6 565	9 254	+41%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 720	15 720	0%
Volume de service (V9)	16 175	15 612	-3.5%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	595 125	524 615	-11.8 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 201.187 kilomètres au 31/12/2023 (198.558 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2023

_____ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44.90 €	44.82 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.5511 €/m ³	0.5656 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	39.92 €	40.78 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.5020 €/m ³	0.5150 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,090 €/m ³	0,059 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43.90	44.82	+2.1%
Part proportionnelle	66.13	67.87	+2.6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	110.03	112.69	+2.4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39.92	40.78	+2.1%
Part proportionnelle	60.24	61.80	+2.6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	100.16	102.58	+2.4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10.80	7.08	-34.4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	
Autre :	0,00	0,00	
TVA	14.33	14.41	+0.5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64.73	61.09	-5.63%
Total	274.92	276.36	+0.5%
Prix TTC au m³	2.291	2.303	+0.5%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
ARCIZAC-EZ-ANGLES		
ASTUGUE		
AVERAN		
AZEREIX		
BARRY		
BENAC		
ESCOUBES-POUTS		
HIBARETTE		
JUILLAN		
LANNE		
LAYRISSE		
LOUCRUP		
LOUEY		
ORINCLES		
PAREAC		
TREBONS		
VISKER		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 482 321 m³/an (529 504 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	458 788	486 931	+ 6.1%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	458 788	486 931	+ 6.1%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	429 737	461 440	+7.38%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	1429	4 501	+214%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	60 877	72 466	+ 19%
Autres recettes (préciser)	33 059	37 934	+14.75%
Total autres recettes			
Total des recettes	525 102	576 341	+9.8%

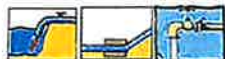
Recettes globales (vente d'eau et travaux) :

Total des recettes de vente d'eau et travaux au 31/12/2023 : Syndicat des eaux 486 931 € + Exploitant 576 341 € = 1 063 272 € HT (983 890 € HT en 2022).

Total des recettes affectées à l'Agence de l'Eau : Redevance prélèvement : 29 554 € + Lutte contre la pollution : 156 420 € = 185 974 € (190 771 € en 2022)

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	35	0	35	0
Paramètres physico-chimiques	18	0	16	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	94%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2022	Exercice 2023
10	ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
5	ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
	Obtention des 15 points nécessaire pour ajouter les points suivants		
15	ICGPR Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15
15	ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	14	14
	Obtention de 40 points pour ajouter les points suivants		
10	ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
10	ICGPR Inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
10	ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
10	ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
10	ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
10	ICGPR localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10	10
10	ICGPR Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
5	ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
120		99	99

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 99 (99 en 2022).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau en %	77.3%	70.1%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	73%	66%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.52 m³/j/km (2.87 en 2022).

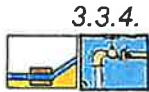
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3.10 m³/j/km (2.43 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0.448	0.885	1.774	0.085	0.745

Au cours des 5 dernières années, 8,836 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.37% (0,33% en 2022).



3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100 % en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement de la turbidité et équilibre calco-carbonique		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1.
 167 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 167 €/m³ pour l'année 2023.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 762	9 814
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.291	2.303
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	94%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77.3%	70.1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.87	3.52
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.43	3.1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.33	0.37
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	127 €	167 €